

EDITORIAL

Bonjour,

Le mois de septembre s'achève et l'automne commence tout juste à s'installer.

Petits et grands ont fait leur rentrée, et le rythme reprend avec les mesures sanitaires.

La Covid-19 aura changé nos habitudes de travail, nous aura éloignés un temps mais nous aura aussi rapprochés. Pour cette rentrée 2020, le RAM s'est adapté pour vous accueillir en atelier d'éveil dans le respect des conditions sanitaires, et reprend ses actions pour vous accompagner dans votre profession.

Des échanges de pratiques sont proposés en octobre, et des réunions thématiques sont prévues en novembre dans le cadre de la semaine de la parentalité.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Isabelle BOISSIERE,
Vice-présidente déléguée aux affaires sociales

Sommaire

En Bref	Page 2
Les actions du RAM	Page 3-5
Le dossier législation : Le Contrat à durée déterminée	Page 6
Le dossier pédagogique : <i>Le jeu chez l'enfant</i>	Page 8



En bref...

Crise sanitaire

Dans une note publiée le 30 juillet 2020, la Caisse Nationale du réseau des URSSAF montre que le volume horaire déclaré par les employeurs d'assistantes maternelles a diminué de 5.6% entre janvier et mars 2020.

Sur cette période, le nombre d'employeurs recule de 1.1% et le nombre d'heures moyen par employeur chute de 4.5% faisant chuter la masse salariale de 4.7%. En agrégeant les données portant sur l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs diminue de 6.1% au premier trimestre et de 6.4% sur un an. ■

Enfance et famille : Nouvelle gouvernance

Adrien TAQUET, jusqu'ici secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance, a vu, le 26 juillet, son portefeuille s'élargir à l'Enfance et aux Familles, jusque-là dévolu à Christelle DUBOS. Bien connu des assistants familiaux pour avoir lancé une stratégie pour la protection de l'Enfance, en cours de déploiement, il doit désormais définir ses ambitions pour les modes d'accueil du jeune enfant. Dans un communiqué de presse accompagnant sa nomination, les trois axes de sa politique familiale ont été présentés :

- le renforcement de la cohérence en plaçant les familles au centre de la politique publique,
- l'accompagnement des familles à toutes les étapes de la vie
- le développement d'une politique familiale universelle et inclusive. ■

Monenfant.fr : obligations en vue

Retiqué par le Conseil Constitutionnel en décembre 2019, l'article 49 du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 qui prévoyait de conditionner la délivrance de l'agrément des assistantes maternelles à l'inscription sur le site monenfant.fr reste d'actualité.

Dans une réponse ministérielle publiée le 28 juillet au journal officiel de l'Assemblée Nationale, le gouvernement annonce qu'il souhaite son adoption dans « un prochain vecteur législatif ».

Il ajoute que le site doit faire l'objet d'améliorations au cours des prochains mois, « qui devraient permettre de lever les difficultés soulevées par les représentants de la professions ». ■

Le dernier guide ministériel

Le dernier guide ministériel pour l'accueil des 0-3 ans vient d'être publié.

Il y est précisé que le port du masque pour les assistantes maternelles exerçant à leur domicile n'est pas obligatoire en présence des enfants, mais l'est toujours en présence d'autres professionnels et des parents.

L'article R. 2324-17 du code de la santé publique rend obligatoire le port du masque en MAM, dès lors que plusieurs professionnels sont présents en même temps sur le lieu d'accueil.

Le guide rappelle que ce sont les employeurs qui fournissent les masques et recommande d'anticiper un stock pour 10 semaines.

Les signes évocateurs de la covid-19, les consignes de nettoyage et la conduite à tenir en cas de symptômes ou de suspicion de cas sont également cités.

Vous pouvez retrouver l'intégralité du guide ministériel sur le site de la Communauté de Communes :

<https://www.cc-beaucecloiretaine.fr/rentree-2020-guide-ministeriel-de-laccueil-du-jeune-enfant/> ■

Les actions du RAM

Les ateliers d'éveil : Nouvelle organisation

Les ateliers d'éveil sont un moment de partage pour les assistantes maternelles et les enfants. Des jeux sont mis à disposition et une activité peut être proposée. Les animatrices du RAM sont présentes pour vous informer et répondre à vos questions.

Depuis le 21 septembre dernier, l'organisation des ateliers a été modifiée, compte tenu des mesures sanitaires et des protocoles de nettoyage liés à la Covid-19.

- ↳ Les ateliers se déroulent de 9h45 à 11h à **Tournois (mardi)**, **Artenay (jeudi)**, **Cercottes (vendredi)**
- ↳ Le **port du masque est obligatoire** pour les adultes, ainsi que le **lavage des mains** à l'arrivée.
- ↳ Les ateliers se font **sur inscription**, car le nombre de places est limité.

Vous retrouverez le formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine :

<https://www.cc-beauceloiretaine.fr/ateliers-deveil/>

Sept-Oct
Thème mensuel : Besoins primaires chez l'enfant
Nouveaux horaires : 9h45 à 11h

Thème de travail de la semaine	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDEDI
L'importance du jeu	23 sept	22 sept	23 sept	24 sept	25 sept
La semaine	28 sept	28 sept	29 sept	30 sept	01 oct
L'alimentation	05 oct	05 oct	07 oct	08 oct	09 oct
La propreté	12 oct	13 oct	14 oct	15 oct	16 oct

* Artenay : changement de salle - 18 Mail Nord 45430 Artenay (anciennement Bureau de la Halte-Garderie)
Réseau Assistantes Maternelles de la CC de la Beauce Loirétaine - 190 Grande rue 45430 SOULZY
Tel : 02 34 33 86 97 / 06 33 19 24 57 / 06 33 19 33 57

Artenay : changement de salle

L'atelier se déroule désormais dans les anciens locaux de la Halte-garderie au 18 Mail Nord.

Des échanges de pratique en soirée

Il s'agit de **temps d'échanges entre assistantes maternelles** autour d'un thème en lien avec votre profession.

Vous pouvez partager votre expérience professionnelle, aborder une situation qui vous questionne ou qui vous met en difficulté.

Que vous soyez agrée depuis peu, ou que vous exerciez depuis plusieurs années, venez parler de votre vécu professionnel, partager vos idées, vos astuces.

Les animatrices du RAM sont présentes pour superviser la séance, veiller à ce que chacune puisse prendre la parole, dans le respect et la bienveillance.

Les groupes seront composés de 6 à 8 assistantes maternelles.

Deux dates vous sont proposées :

Les jeudi 8 et 15 octobre, dans la salle Olivier Thomas à Sougy, à partir de 19h30.

Pour vous inscrire, rendez-vous sur le site de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

<https://www.cc-beauceloiretaine.fr/echange-de-pratiques/>



INFORMATIONS DIVERSES

Toutes les informations du RAM (ateliers d'éveil, réunions en soirée, guides ministériels, etc.) vous sont transmises sous forme de newsletter, par mail.

Si vous ne les recevez pas, vérifiez tout d'abord dans les spams et n'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions vérifier votre adresse mail.

Pour joindre les animatrices du RAM :

02 34 32 86 58

ram@cc-beauceloiretaine.fr

Vous retrouverez les plannings, les formulaires d'inscription, la documentation sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à l'adresse suivante :

<https://www.cc-beauceloiretaine.fr/category/le-ram/>

Le RAM sera fermé du 26 au 30 Octobre 2020



Les « semaines de la parentalité », c'est quoi ?

Il s'agit d'un événement départemental organisé par le Réaap 45 (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents du Loiret).

Ce réseau est piloté par la Caisse d'Allocation Familiales.

Durant cet événement, différents partenaires du Réaap 45 organisent des actions sur leur territoire, pour permettre aux parents de découvrir les services qui leur sont proposés.

Conférences-débats, ateliers parents-enfants, rencontres entre parents ou avec des professionnels, soirées jeux... Du temps pour parler, pour écouter, pour témoigner ou s'enrichir de l'expérience des autres, du temps à partager avec ses enfants, voilà ce que proposent les associations, groupes de parents, centres sociaux, établissements d'accueil du jeune enfant, collectivités territoriales dans de nombreuses communes du département.

Au programme sur la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine :

Cette année, le RAM de la Beauce Loirétaine participe aux « semaines de la parentalité » avec trois actions :

Judi 12 novembre 2020, 20h-22h à Tournois
Conférences-débat sur le thème de l'alimentation du jeune enfant

Mardi 17 novembre 2020, 20h-22h à Artenay
Conférence-débat sur le thème des violences entre enfants

Mercredi 18 novembre 2020, 9h30 à 12h30 à Cercottes
Atelier parent/enfants sur la prévention des accidents domestiques

Le programme complet de l'événement sur le département sera prochainement disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Dossier législation : Le contrat à durée déterminée

Le recours au contrat à durée déterminée (CDD) pour l'emploi d'une assistante maternelle est possible. Il convient toutefois de respecter certaines règles.

Dans quels cas peut-on conclure un CDD ?

Le CDD est utilisé dans le cas d'un **remplacement d'une salariée** :

- Absente, ou dont le contrat de travail est suspendu, par exemple en congés payés, congé de maternité ou de maladie, etc.
- Passant provisoirement à temps partiel suite à un congé parental, ou pour la création ou reprise d'entreprise.

La durée du CDD : deux possibilités

Contrat à terme précis (de date à date) : si la date de retour de la salariée absente est connue, le contrat doit faire apparaître la date de fin.

Contrat à terme imprécis : le contrat peut être prévu jusqu'au retour de la salariée absente, si la date précise n'est pas connue (par exemple, pour un remplacement d'arrêt maladie). Dans ce cas, il est nécessaire de prévoir la durée minimale du contrat.

La signature du contrat

Le contrat doit être remis à la salariée dans les **deux jours ouvrables suivant l'embauche** (le jour de l'embauche, ainsi que le dimanche ne sont pas pris en compte).

Une transmission tardive du contrat à la salariée pour signature, peut entraîner une requalification en CDI.

Le contrat doit prévoir une période d'essai, qui ne peut excéder un jour par semaine de contrat, dans la limite de :

- 2 semaines (14 jours) pour un contrat de 6 mois ou moins
- 1 mois pour un contrat de plus de 6 mois

Au cours de la période d'essai, employeur ou salarié peuvent rompre le contrat librement, en respectant un délai de prévenance.

La rémunération du CDD

Peu importe la durée de contrat prévue dans le CDD, **le salaire doit être mensualisé.**

Si l'accueil est régulier, c'est-à-dire que l'enfant est accueilli pendant toutes les semaines de la période d'emploi prévue (hors périodes éventuelles de congés de l'assistante maternelle remplaçante)

Salaire horaire brut X nombre d'heures d'accueil par semaine X 52 semaines ÷ 12 mois

En cas d'accueil irrégulier, si l'enfant n'est pas accueilli sur la totalité de la période définie par le contrat (congés scolaires par exemple) ou que l'accueil s'effectue sur des horaires irréguliers d'une semaine à l'autre, la mensualisation est établie sur la base d'un horaire hebdomadaire moyen. Le calcul s'effectue en deux étapes.

Calcul de l'horaire hebdomadaire moyen :

Nombre d'heures d'accueil prévu sur la période d'emploi ÷ nombre de semaines du premier au dernier jour d'accueil

Calcul de la mensualisation :

Salaire horaire brut X horaire hebdomadaire moyen X 52 semaines ÷ 12 mois

La rupture du CDD

Le CDD cesse de plein droit à l'échéance du terme.

Il peut être rompu avant la date de fin dans les cas suivants :

- A l'initiative de l'assistante maternelle si elle justifie de l'embauche en CDI par un autre employeur
- En cas d'accord conclu entre le parent employeur et l'assistante maternelle
- En raison d'un événement exceptionnel, imprévisible qui rend impossible l'exécution du contrat
- Suite à une faute grave de l'employeur ou de l'assistante maternelle

En dehors de ces situations, la rupture anticipée du CDD peut être sanctionnée par un versement de dommages et intérêts

Les indemnités de fin de CDD

Indemnité de fin de contrat (indemnité de précarité) : 10% de la rémunération totale brute versée depuis le début du contrat (hors indemnités de CP, d'entretien et de repas).

Indemnité compensatrice de congés payés : cette indemnité est due, qu'elle que soit la durée du CDD, si les congés n'ont pas été pris.

La mensualisation du salaire de l'assistante maternelle, année complète ou incomplète.

Si pour un CDD, le salaire doit être mensualisé selon le calcul prévu en année complète, un contrat en CDI peut être conclu en année complète ou incomplète.

Quelle est la différence ?

Le terme « année » ne se réfère pas à l'année civile, mais à chaque période de 12 mois consécutifs suivant la date d'embauche.

Un contrat en année complète signifie que l'accueil sera effectif pendant 47 semaines. Les parents employeurs n'ont que 5 semaines de congés par an, qui seront prises en même temps que l'assistante maternelle.

Le salaire mensualisé est calculé sur 52 semaines, en incluant les congés payés :

$\text{Salaire horaire brut} \times \text{Nombre d'heures par semaine} \times 52 \text{ semaines} \div 12$

Un contrat en année incomplète est conclu lorsque l'accueil effectif est prévu sur 46 semaines ou moins.

Les parents employeurs ne prennent pas leurs congés en même temps que l'assistante maternelle ou ils bénéficient de plus de 5 semaines de congés payés par an (par exemple, un contrat pour la garde d'un enfant d'enseignant, qui ne sera pas accueilli durant les vacances scolaires, soit 16 semaines d'absence). Dans ce cas, les semaines d'absences sont déduites de la mensualisation et les congés payés seront calculés à part :

$\text{Salaire horaire brut} \times \text{nombre d'heures par semaine} \times \text{nombre de semaines d'accueil} \div 12$

Dossier pédagogique : le rôle et la place de l'adulte dans le jeu de l'enfant

Ludique, jeu libre... Des concepts séduisants mais qui parfois plongent les professionnels de la petite enfance dans un certain désarroi. Ils ne savent plus très bien quelle est leur place. Observer les enfants, d'accord... Mais comment et pourquoi ? Et leur rôle se limite-t-il vraiment à ça : les regarder jouer ?

Le jeu concentre à lui seul toutes les missions assumées par les professionnels et tournent autour de trois grands axes : apporter la sécurité aux enfants (sécurité affective et physique); favoriser leur autonomie; leur permettre aussi de se « poser », de souffler. Sur ces trois axes, qu'il soit libre ou dirigé, le jeu est un allié formidable pour les professionnels.

Choisir des jeux ou jouets qui rassurent les enfants

Le professionnel doit choisir pour les enfants des jouets sûrs : c'est-à-dire aux normes de sécurité. Il faut aussi choisir les jouets qui vont les rassurer, qui ne vont pas les mettre en échec mais plutôt les valoriser. Mais la sécurité affective procurée lors du jeu vient surtout de la posture de l'adulte vis à vis des enfants. Prendre le temps de regarder les enfants jouer, c'est important.

Mettre à la disposition des enfants des jeux et jouets adaptés à leur développement

Comment favoriser l'autonomie des enfants ? En choisissant en amont des jeux ou jouets qui sont adaptés à leur développement. **Au départ l'autonomie, c'est être libre de choisir son jeu.** Mais cela ne signifie pas que nous devons tout laisser à disposition des enfants.

L'adulte, le professionnel doit mettre une diversité ludique à disposition des enfants, c'est-à-dire des jeux et jouets qui correspondent à leurs différents besoins : des jeux d'encastrement par exemple pour le calme, des jeux moteurs pour leur besoin de bouger, une dinette pour faire semblant et imiter etc. Le rôle du professionnel est de faire des choix car c'est cela qui favorisera l'autonomie des enfants.



Attention diversité ludique ne signifie pas quantité. S'il y a trop de choses, les enfants auront tendance à passer leur temps à vider, remplir déballer et éventuellement transporter. Il faut moins de jouets pour plus de jeu.

Permettre aux enfants de se poser, ne pas les sur-stimuler

Pour que les « petits » se posent, il faut plusieurs conditions. Tout d'abord aménager le temps de jeu libre dans le quotidien des enfants : c'est à dire qu'un adulte soit lui-même « posé » auprès des enfants. C'est donc s'autoriser, enfant comme adulte professionnel, de ne faire que cela : être là, calme et attentif auprès d'eux. Enfin, c'est au professionnel aussi d'inviter à jouer, c'est-à-dire d'initier par la mise en place des situations de jeu.

Limiter ses interventions pour que les enfants restent maîtres de leur jeu

« L'adulte ne doit pas prendre le pouvoir sur le jeu de l'enfant, sinon on fabrique des enfants qui ne savent rien faire tout seuls ».

« Aide-moi à faire tout seul » disait Maria Montessori.

C'est exactement cela dans une situation de jeu libre : il faut une présence physique mais pas forcément une intervention. L'idée : laisser les enfants décider de ce qu'ils veulent faire même s'ils font de la soupe dans des tasses ! Être présent et savoir s'effacer, ne pas nécessairement agir tout en étant toujours à

l'écoute... Ce n'est pas si facile ! Laisser les enfants maîtres de leur jeu est essentiel « **car c'est le jeu qui va leur permettre de construire leur Jeu** » ajoute la psychologue.

Et moins on intervient, mieux on percevra leurs besoins car ils les expriment par le jeu ».



Ne pas faire l'impasse sur les jeux dirigés qui aident les enfants à grandir


Mais les enfants ont aussi besoin de jeux plus dirigés pour faire des apprentissages. Ils ont besoin d'apprendre des choses de l'adulte pour grandir. Il faut un équilibre entre la place laissée au jeu libre et spontané, ce jeu dont on attend aucun résultat, et les jeux à visée « pédagogique ». S'il n'y a pas cet équilibre, les professionnels auront tendance à s'immiscer dans le jeu des enfants. Or, les enfants sont suffisamment dépendants de l'adulte. Ils ne doivent pas l'être dans le jeu ! C'est pourquoi il est important lors des transmissions avec les parents, de valoriser le jeu libre comme une activité à part entière.

Pour en savoir plus : [Le rôle et la place du professionnel dans le jeu de l'enfant](#)

Jeux, jouets : quelques conseils pour un achat réussi

- Vérifiez que les jouets comportent bien le marquage « CE ».
- Lisez attentivement tous les avertissements portés de façon à acheter des jouets adaptés à l'âge des enfants.
- Privilégiez les mécanismes simples et évitez les jouets qui comportent des mécanismes pliants (risque de pincement ou de coupure).
- Faites attention aux jouets qui comportent des piles. Vérifiez la sûreté du boîtier et l'accessibilité aux piles.
- Et n'hésitez pas à demander de pouvoir manipuler le jouet.

Pour en savoir plus : [DGCCRF - Sécurité des jouets : optez pour un produit...](#)



Relais Assistantes Maternelles
De la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
290, Grande rue
45410 SOUGY

Permanences
Lundi & Mardi 13h30 - 17h
Mercredi 9h - 12h / 13h30 - 17h
Jeudi 13h30 - 17h

Secteur Libellules
Hélène ROUX
Tél : 06.21.16.10.57
Courriel : ram.libellules@cc-beauce-loiretaine.fr

Secteur Papillons
Anne Sophie ECHEVARD
Tél 06.21.16.24.57
Courriel : ram.papillons@cc-beauce-loiretaine.fr

Directeur de la publication : Thierry Bracquemond, Président
de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.
Edité et imprimé par nos soins : Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine, 1 rue Trianon, 45310 Patay